

PROJET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2023

Ce projet sera soumis à l'approbation des membres du prochain conseil municipal. Il est diffusé aux membres du conseil et sera joint à la prochaine convocation.

Date de convocation le 27 mars 2023

Le quatre avril deux-mille vingt-trois à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faveroles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
OCZACHOWSKI	Patrick	Maire	X		
CERCLE	Romain	1 ^{er} Adjoint	X		
BRUN	Ludovic	2 ^{ème} Adjoint	X		
SIMONET	David	3 ^{ème} Adjoint	X		
BOULERAND	Jean-Marc	Conseiller	X		
DESRAY	Jocelyne	Conseillère	X		
FONTAINE	Fany	Conseillère			
FROGER	Mehdi	Conseiller			
GERVOIS	Stéphanie	Conseillère	X		
HANQUEZ	Olivier	Conseiller		X	
POUILLY	Marie-Cécile	Conseillère	X		

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 17 janvier 2023

Une erreur dans la date d'envoi aux conseillers. Pas d'autre remarque, approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Désignation du secrétaire de séance

Mme GERVOIS Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

III – Délibération subvention « Fonds Vert »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de travaux d'aménagement et d'agrandissement de la salle polyvalente et sollicite le Fonds Vert auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir.

• Travaux :

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début de travaux : 2^{ème} trimestre 2023

Fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2024

Charges (cout du projet) HT	Produits financiers
<input type="checkbox"/> Cout détaillé : Travaux : 164 200 € Honoraires divers : 15 000 € Divers : 20 800 €	<input type="checkbox"/> Financements : FDI : 30 000 € Fonds vert : 70 000 € Autofinancement : 100 000 €
Total : 200 000 €	Total : 200 000 €

IV – Délibération subvention CAF « City-Stade »

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le projet de création d'un city-stade et sollicite une aide financière auprès de la CAF D'Eure-et-Loir.

- **Travaux :**

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début de travaux : 1^{er} trimestre 2024

Fin des travaux : 2^{ème} trimestre 2024

Charges (cout du projet) HT	Produits financiers
<input type="checkbox"/> Cout détaillé : Travaux terrassement : 38 822 € Livraison et installation du City-stade : 33 800 €	<input type="checkbox"/> Financements : FDI : 21 786 € CRST : 21 700 € CAF : 10 000€ Autofinancement : 19 136 €
Total : 72 622 €	Total : 72 622 €

V – Délibération nomination représentant suppléant « SIE-ELY »

Suite à la démission d'un conseiller Municipal, il convient de nommer un nouveau représentant suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY).

Est nommé comme représentant suppléant de la commune de Faverolles au SIE-ELY :

M. Romain CERCLE

VI – Délibération adhésion au groupement d'achat d'électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Il précise que **les lieux de fourniture en électricité sont les points de livraison dont la liste est définie par les collectivités dans la présente délibération. Aucun nouveau point de livraison ne pourra être intégré au marché de fourniture en cours.**

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,
Vu les statuts du SIE-ELY,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la délibération n° DEL/2023/009 du 07/03/2023, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Faverolles au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de Faverolles ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

VII– Délibération vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Les résultats du Compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2022 sont les suivants :

- Un excédent de Fonctionnement de 188 063.17 €
- Un déficit d'Investissement de 36 418.03 €

Soit un excédent global de 151 645.14 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire se retire et Madame DESRAY doyenne du conseil prend la présidence.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2022 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Le conseil municipal après délibérations vote le Compte Administratif 2022 du budget communal.

VIII - Délibération approbation Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion pour le budget « Communal » dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur est conforme au compte administratif de l'exercice 2022 et l'approuve à l'unanimité.

IX – Délibération subventions aux associations

En prévision du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire propose le vote des différentes subventions aux associations pour l'année 2023 :

- APE de Faverolles : 500 €
- ADMR : 900 €
- Syndicat initiative de Nogent-le-Roi : 400 €
- Patrimoine Faverollais : 800 €
- Blés d'Or : 300 €
- Amicale des pompiers : 500 €
- Fondation 30 millions d'amis : 1 050 €
- Subvention imprévue : 500 €

Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions ci-dessus pour l'année 2023

X – Délibération création tarif emplacement forain

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de créer un nouveau tarif communal pour les emplacements forains lors des fêtes de village.

Ce tarif forfaitaire est créé suite aux augmentations des énergies (énergies et eau).

Ce nouveau tarif sera applicable dès le 01 mai 2023.

Après délibérations, le conseil municipal adopte à la majorité des membres présents et représentés, la création d'un nouveau tarif communal :

Forfait emplacement forain : 100 € par forain

XI – Délibération tarifs communaux 2023

En prévision du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire propose le vote des différents tarifs communaux 2023 :

❖ **Commerces ambulants :**

300 € l'année civile

❖ **Fête foraine :**

Forfait emplacement forain : 100 € par forain.

❖ **Location salle des associations :**

	Habitants Faverolles et les Pinthières	Habitants extérieurs
Journée été	110 €	130 €
Week-end été	180 €	200 €
Journée hiver	170 €	190 €
Week-end hiver	240 €	260 €
Forfait ménage	50 €	50 €

Les périodes se découpent comme suit :

- Hiver du 01 octobre au 30 avril
- Été du 01 mai au 30 septembre

❖ **Location de matériel :**

- Barnum : 350 € (livraison / montage et démontage)
- Tables : 4 €
- Bancs : 2€

❖ **Concessions cimetière :**

Objet	Tarifs
Concession 30 ans	300 €
Renouvellement	300 €
Concession 50 ans	500 €
Renouvellement	500 €
Columbarium case 30 ans	500 €
Renouvellement	400 €
Columbarium case 50 ans	800 €
Renouvellement	700 €
Cave urne 30 ans	500 €
Cave urne 50 ans	800 €
Jardin du souvenir	Gratuit

Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs ci-dessus à compter du 01 mai 2023.

XII – Délibération vote des taux d'imposition 2023

Ayant pris connaissance de l'état des notifications des taux d'imposition de 2023, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 37.72 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 36.44 %
- Taxe d'habitation : 13 %

XIII – Délibération taux taxe d'aménagement 2023

En prévision du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire propose le vote du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2023.

Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir le taux à 4,50 % pour l'année 2023.

XIV – Délibération affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, considérant que :

- Le résultat de Fonctionnement au Compte Administratif 2022 de la commune montre un excédent de 188 063.17 €
- Le résultat d'Investissement au Compte Administratif 2022 de la commune montre un déficit de 36 418.03 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter :

- L'excédent de Fonctionnement de la commune comme suit :
 - ⇒ Compte R002 (recettes de fonctionnement) : 88 063.17 €
 - ⇒ Compte 1068 (recettes d'investissement) : 100 000 €
- Le déficit d'investissement de la commune comme suit :
 - ⇒ Compte D001 (solde d'exécution négatif reporté) : 36 418.03 €

Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les affectations proposées ci-dessus.

XV – Délibération vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la commune de Faverolles en équilibre en dépenses et en recettes.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	455 864.17 €	455 864.17 €
FONCTIONNEMENT	754 702.17 €	754 702.17 €
TOTAL	1 210 566.34 €	1 210 566.34 €

XVI – Points divers

Repas des anciens : samedi 3 juin 2023

Concours de pétanque le 10 juin organisé par les pompiers

14 Juillet : La question se pose de maintenir sachant que ça tombe un vendredi : risque : peu de participants

Faverolles infos : articles à rendre pour le 15/04

Fin de séance à 23h15